



Quel est le délai de forclusion?

Par **dan97432**, le **26/01/2012** à **10:31**

Bonjour pouvez vous m'aider? J'ai contracté un crédit voiture le 26 mai 2009 qui n'a jamais été prélevé puis le 24 juin 2011 le directeur me tel pour me faire signer un avenant sur mon contrat, me dit qu'ils abandonnent les intérêts qui ont couru depuis, en fait un accord amiable reconnaissant qu'il ont fait une erreur informatique. Que j'ai refusé. Puis plusieurs coûts de tel et même après 19h que je n'ai pas répondu et même en masque car j'avais retenu le numéro. Ensuite un courrier simple de relance de rdv pour un avenant sur mon contrat. Après cela je me suis renseigné auprès d'une association de consommateur et d'un avocat qui m'a dit il y a forclusion. Puis un jour je reçois une assignation au tribunal instance, je me présente avec mes pièces contrat de crédit en date du 26 mai 2009, bon de livraison et de reprise de véhicule date du 29 mai 2009 fax transfert d'assurance de la même date. Après cela pas encore de décision l'affaire a été reportée deux fois. Ma question est forclusion ou pas? Je n'ai plus de ressource (perdu mon emploi). Audience du 10/10/2011. Le juge : Mr Ab a la demande de la banque... suite à votre défaillance de remboursement du crédit dossier n°... d'un montant de 23900€ datant du 23 juillet 2009, de vous condamner à payer la somme de 29347€. Moi (je n'ai pas pris d'avocat) : Mme le juge j'aurai bien sûr remboursé, mais ce que je constate c'est que c'est eu qui ont oublié de me le prélever. Je n'ai pas été défaillant, ma défaillance est née de la négligence de la banque. D'autant plus qu'il y a forclusion. Et je donne les copies des pièces uniques que j'ai en ma possession au juge et à l'avocat adverse (dossier de crédit accordé daté et signé du 26 mai 2009, bon acquisition et de livraison du véhicule ainsi que le bon de reprise de l'ancien véhicule valeur de 1900€ fait par le concessionnaire en date 29 mai 2009, (pièce que l'avocat n'a même pas et même celui du soi-disant contrat du 23 juillet et que le juge et moi n'ai pas eu en main, donc les seules pièces au dossier sont ce que j'ai fourni). Le juge : Mr Ab comment se fait-il que vous-même vous étiez pas aperçus que les prélèvements ne se faisaient pas. Moi : pour vous dire, je ne regarde pas trop mes courriers de banque, je reçois les sms du solde toutes les fins de semaine. D'autre part je n'ai pas connaissance du contrat en date du 23 juillet 2009. Je pense que la

date a été modifiée pour décaler la date de forclusion car le seul courrier que j'ai eu en AR est la convocation de l'audience

Par **Marion2**, le **26/01/2012 à 11:32**

Bonjour, Le crédit est prescrit s'il a été souscrit en 2009 et qu'aucun remboursement n'ait eu lieu. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le Directeur voulait vous faire signer un avenant. Cordialement.

Par **dan97432**, le **26/01/2012 à 11:45**

D'après vous est-ce qu'il y a forclusion?

Par **Marion2**, le **26/01/2012 à 12:35**

Votre crédit est prescrit.

Par **dan97432**, le **26/01/2012 à 13:04**

EXUSEZ MOI G AI DU MAL A COMPRENDRE J AIMERAIS IL VOUS PLAIT AVOIR DE DES DETAIL EXACTE OU SOI PAS OUI OU PAR NON A M QUESTION

Par **dan97432**, le **27/01/2012 à 04:25**

excuse moi je me suis trompé dans une date en fait c'est 23 juillet 2009

Par **Marion2**, le **27/01/2012 à 13:13**

Ma réponse est pourtant claire ! Votre dette est prescrite, vous ne devez plus d'argent à la Société de crédit. Pour un crédit, le délai de prescription est de deux ans.